

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

Adoption du compte rendu du CA du 5 juillet 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW,
Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBO, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PIAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoit MARTIN, Guillaume POUDEVIGNE

**Conseil d'Administration
Séance du jeudi 5 juillet 2018 à 14h00**

Compte Rendu

Aujourd'hui jeudi 5 juillet deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Emilie KUZIEW, Claire JACQUET, Nora BARBIER
MM. Fabien ROBERT, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBO, Bertrand FLEURY, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY,

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Estelle GENTILLEAU par Mme Emilie KUZIEW, M. Didier LALLEMENT par M. Bertrand FLEURY, Mme Constance MOLLAT par M Sébastien VONIER, Mme Arielle PIAZZA par M. Jean Charles ZEBO, M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET, M. Corentin VERGNAUD par Mme Nora BARBIER, Mme Dominique IRIART par M. Paul DUPOUY.

Etaient excusés, non représentés :

M. Benoit MARTIN, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc LAFOSSE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Delphine JAMET

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint, et est nommé **secrétaire de séance**.

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint, et est nommé **secrétaire de séance**.

Monsieur Fabien Robert accueille Madame Claire Jacquet, directrice du Frac, qui rejoint le conseil d'administration au titre de personnalité qualifiée, nommée par une proposition conjointe des collectivités contributrices ; avec Madame Dominique Iriart, absente excusée, et toujours Monsieur Didier Arnaudet, absent et excusé également.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : la D.17, pour permettre le remboursement à un étudiant de sa participation au voyage 1^{ère} année, et la D.18, pour modification du tableau des effectifs.

Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 22 mars 2018

Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité**.

Point d'information du directeur – actualités

Monsieur Dominique Pasqualini rappelle qu'une première partie du séminaire impliquant tous les agents de l'école s'est tenue en juin, avec pour sujets le calendrier et les locaux. Avec de bonnes nouvelles : le dossier immobilier qui entre dans une phase d'études approfondies ; et en attendant l'aboutissement de ce projet, la mise à disposition de la galerie des Tables et l'alvéole Pargade confirmée de façon pérenne. Elle a été dévolue au Pavillon cette année mais sera investie par le cursus enseignement supérieur pour l'année scolaire à venir : les étudiants vont s'impliquer dans sa transformation raisonnable.

La 2^{ème} partie du séminaire s'est terminée hier, avec pour sujets :

- la question technique : les enjeux des ateliers, avec leurs techniciens, au cœur des enseignements et la production en bout de chaîne. Comment faire pour que les étudiants s'adaptent aux situations en constituant leur propre boîte à outils.
- les champs de recherche : art, design et éditions. Art, monde. Option design –site, signe, situation-en jeu pour la prochaine accréditation et Edition au sens large
- l'interface, comment l'école s'inscrit dans son milieu.

Une 3^{ème} session de séminaire aura lieu à la rentrée.

Rappel des projets en cours et à venir :

- une programmation continue pour la galerie des Tables ;
- un projet pilote avec la commune de Floirac dans le cadre des pratiques libres adressées aux enfants pour une école des beaux arts tout au long de la vie (objet de la délibération D.12) ;
- un nouveau site pour le Pavillon à la rentrée à même d'accueillir et héberger les artistes

- un nouveau format pour le post master avec 2 dispositifs :
 - o Le Pavillon, qui sera installé sur le site de l'observatoire de Floirac : des jeunes artistes en résidence, avec une sélection internationale
 - o Le Papillon, pour des 6^{ème} année, justes sortis de l'école, accompagnés par l'école, avec déjà une étudiante pressentie : Fang Dong.

Actuellement, nous attendons le retour du Ministère de la Culture pour le dispositif du Pavillon ; en parallèle est fait un travail de prospection avec la Méca pour son déploiement ainsi qu'avec l'Université pour sa résidence.

La priorité de l'année à venir est de conclure la reconfiguration de notre cursus, et de s'orienter sur le travail avec la Nouvelle Aquitaine et la Métropole.

Monsieur Fabien Robert confirme que le Maire a validé la mise à disposition de Pargade à l'école de manière pérenne, ainsi que la Galerie des Tables dont la convention a été présentée au Conseil Municipal avec un engagement de l'école de faire vivre la galerie à l'échelle du quartier et de la Ville.

Monsieur Sébastien Vonier demande si un bilan artistique et financier du Pavillon pourra être présenté.

Monsieur Dominique Pasqualini répond qu'un bilan sera fait. Les jeunes artistes seront recrutés différemment, ils seront plus expérimentés et s'intégreront dans le cursus des étudiants avec des interventions de leur part sous forme de workshop ou de masterclass inscrits dans la pédagogie.

Monsieur Bertrand Fleury demande comment seront intégrés les partenaires associés, notamment Zebra 3 et Pola qui accompagnaient le dispositif « la Grande Evasion ».

Monsieur Dominique Pasqualini indique que dans les faits cette année Pola n'était plus associé mais que l'école et Zebra 3 ont collaboré pour un travail commun. Le nouveau Pavillon s'intégrera dans l'écosystème artistique et culturel de Bordeaux, au delà de Zebra et Pola avec Cap Science, Darwin, Sud-Ouest, le Capc, le Frac. Les artistes construiront leur projet avec le voyage initial. Par ailleurs, le voisinage de Zebra et Pola avec l'école nous amènera à équiper nos ateliers en complémentarité et les échanges seront chiffrés et négociés.

Monsieur Fabien Robert rappelle que l'école reste dans l'attente de la réponse du Ministère de la Culture pour le Pavillon.

Monsieur Sébastien Vonier demande quel est le budget du Pavillon.

Monsieur Hervé Alexandre répond que la promo actuelle du Pavillon terminera sa saison avec une expo au Capc en octobre. Le voyage et les intervenants ont été financés avec l'accord de l'Etat sur les crédits initialement fléchés pour l'étude de l'Epcc avec les écoles

du Pays Basque (transfert de crédits, objet de la délibération à suivre). Le bilan sera présenté dans le rapport d'activité à l'ordre du jour du prochain CA.

Par ailleurs, pour compléter ce qui a été dit sur la cohérence et la continuité du parcours à l'école des enfants jusqu'au Pavillon, Madame Emilie Kuziew, administrateur de l'Ebabx et élue du quartier, a permis de nouveau un appui financier pour l'intervention de l'ebabx dans les collèges. Les jeunes artistes qui interviennent dans le cadre du partenariat avec le Collège Aliénor d'Aquitaine sont issues de l'école et du Pavillon ; idem pour les interventions à Floirac.

Monsieur Fabien Robert ajoute qu'un écosystème s'invente autour et avec l'école.

Monsieur Dominique Pasqualini rappelle que l'école peut être fière du travail réalisé au collège, l'exposition était de très grande qualité.

Madame Emilie Kuziew demande un visuel de l'exposition susceptible d'être présenté aux habitants du quartier.

Madame Claire Jacquet demande si, de la même façon, un retour pourrait être fait sur le travail des étudiants, une exposition des diplômés par exemple.

Monsieur Dominique Pasqualini répond qu'il serait heureux que cela puisse se faire à la Méca. La situation actuelle du calendrier et de nos locaux rend ce projet difficilement réalisable. Il existe des temps avant, avec la présence d'invités, de curators, qui rencontrent les étudiants au moment de la préparation de leur diplôme. Par ailleurs, à la galerie des Tables se sont déroulées 5 expositions, dont une d'anciens étudiants de l'école-élèves d'Emmanuel Hocquard, et 2 d'étudiants en 5^{ème} année, qui ont été de vraies expositions, de qualité, dont celle de Nora Barbier, représentante des étudiants au CA.

Monsieur Sébastien Vonier confirme que tous ont le désir de montrer les diplômes des étudiants à l'extérieur.

1. Décision portant décision modificative n°2 (DM2) du budget 2018 - Délibération D.10-2018

Monsieur Fabien Robert expose qu'il s'agit d'une décision technique, pour 52,08 € en investissement et 8 730 € en fonctionnement.

Monsieur Hervé Alexandre ajoute qu'il s'agit aussi de transferts de compte pour permettre la poursuite de l'exercice budgétaire : bascule d'une partie des excédents importants réalisés en 2017, dont la partie artificielle qui est remise dans le circuit des dépenses. Pas de bonne ou de mauvaise nouvelle, même le solde de la subvention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine était attendu.

Adoptée à l'unanimité

2. Décision portant autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention cadre entre la ville de Bordeaux et l'EBABX - Délibération D.11-2018

Monsieur Fabien Robert expose qu'il s'agit d'une remise à plat des responsabilités des uns et des autres.

Monsieur Hervé Alexandre confirme qu'il s'est agi de nommer et quantifier les services que la Ville rend à l'école.

Madame Dora Nguyen Van Yen indique que les services y travaillent depuis 2 ans. Tous les services ont été passés en revue, pour identifier lesquels seraient opportuns que l'école reprenne à son compte, notamment le système d'information. Ce travail n'est pas encore terminé, d'où les montants en X dans le projet de convention présenté. Le but étant que les services soient compensés financièrement et neutres pour les 2 parties

Monsieur Hervé Alexandre souligne la qualité du travail qui s'est fait dans un très bon état d'esprit.

Monsieur Cyriaque Moniez demande si l'évolution du coût de la vie a été pris en compte.

Monsieur Fabien Robert répond qu'il ne s'agit pas d'une convention relative à la dotation de fonctionnement.

Monsieur Hervé Alexandre précise que les chiffres sont à affiner ; les services sont d'accord sur l'ensemble des propositions. Ce qui restera à la ville est classique : la relation propriétaire / locataire dans le cadre des prestations liées au bâti, véhicule, jardin. L'autonomie sur le système d'information sera accompagnée par les services Ville sur 2 ans, avec des dotations pour le fonctionnement et une dotation spécifique pour la bascule. Cet accompagnement est chiffré et à la charge de la Ville. La convention sera adoptée par la Ville à son conseil municipal du 17 septembre, et sauf modification majeure, elle sera signée en suivant par les 2 parties afin d'être mise en œuvre au plus vite.

Monsieur Jean-Charles Zébo remarque que les locaux de Pargade n'y figurent pas.

Monsieur Fabien Robert répond qu'ils font l'objet d'une convention spécifique.

Adoptée à l'unanimité

3. Décision portant autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Floirac et l'EBABX relative aux cours publics 2018-2019 - Délibération D.12-2018

Monsieur Fabien Robert expose que la Ville de Floirac a sollicité l'expertise de l'école des beaux-arts de Bordeaux. Cette convention a fait l'objet de beaucoup de discussions. Il s'agit de nourrir la dynamique sur le territoire de la Métropole au moment où la Métropole soutient l'école. Ce cas pourrait « faire école ».

Monsieur Dominique Pasqualini ajoute que la convention concerne les cours de pratiques libres. Des discussions sont en cours pour d'autres projets : l'hébergement du Pavillon à l'Observatoire et des projets dans le cadre de l'équipement majeur de Dravemont.

Monsieur Hervé Alexandre précise qu'il s'agit de la reconfiguration complète du quartier Dravemont à horizon 2025.

Monsieur Fabien Robert rappelle que ces interventions sont possibles dans la mesure où la Métropole participe au financement de l'école.

Monsieur Hervé Alexandre indique que dans le cadre de cette convention, le coût des interventions à Floirac sera pris en charge par Floirac. Pour le public, ce sera transparent : mêmes frais d'inscription et échanges de cours possibles.

Monsieur Fabien Robert ajoute que cela participe à l'évolution du périmètre de l'école qui acte ainsi son positionnement à l'échelle de la métropole.

Monsieur Sébastien Vonier demande qui sont les intervenants à Floirac.

Monsieur Hervé Alexandre indique que Claire Baudou et Emilie Thieuleux vont intervenir, toutes deux diplômées de l'école, ainsi que Mélanie Ribaillet, déjà intervenante à Floirac.

Madame Claire Jacquet demande si un lien sera fait avec l'œuvre de Suzanne Treister à l'Observatoire de Floirac.

Monsieur Dominique Pasqualini répond que plusieurs projets vont cohabiter en cohérence, dont le nôtre.

Adoptée à l'unanimité

4. Décision portant modalités d'inscriptions aux dispositifs Post Master et résidence « le Pavillon » pour l'année 2018-2019 - Délibération D.13-2018

Monsieur Hervé Alexandre expose que ces dispositions ne figurent pas dans la délibération de décembre relative aux droits d'inscription de la prochaine année scolaire d'où la nécessité de le prévoir aujourd'hui. Logiquement, il est proposé que les postmaster – Papillon- qui auront un statut d'étudiant, règlent les droits d'inscription classiques, et les artistes en résidence au Pavillon en soient exonérés.

Adoptée à l'unanimité

5. Décision portant montant des participations étudiantes à des voyages internationaux au 1^{er} semestre de l'année universitaire 2018-2019 - Délibération D.14-2018

Monsieur Hervé Alexandre expose que ces déplacements auront lieu avant le Conseil d'Administration de novembre. Il convient donc de prévoir dès maintenant cette participation étudiante, proposée à hauteur de 40% des charges assumées par l'école. Le voyage concerne 14 étudiants du 2^{ème} cycle, qui se rendront à Budapest et à l'Art Week de Vienne, avec Nicolas Milhé et Thomas Boutoux.

Adoptée à l'unanimité

6. Décision portant versement de bourse DNA et DNSEP à deux étudiants de l'EBABX - Délibération D.15-2018

Monsieur Hervé Alexandre expose que 2 étudiants ne figuraient pas sur la délibération correspondante, il convient donc réparer cet oubli pour permettre ce versement.

Adoptée à l'unanimité

7. Décision portant adhésion au dispositif de médiation du CDG33 - Délibération D.16-2018

Monsieur Fabien Robert expose qu'il s'agit d'un service expérimental, proposé par le Centre de Gestion de la Gironde: une médiation obligatoire qui permettra de désencombrer les instances de la justice administrative.

Monsieur Hervé Alexandre détaille les domaines d'application, qui sont mentionnés dans la convention proposée à la signature.

Monsieur Sébastien Vonier remarque que cette médiation pourra être sollicitée directement par les agents.

Monsieur Fabien Robert confirme qu'il s'agit d'un dispositif très aidant et qu'une communication rapide et claire devra être faite auprès des agents pour les informer.

Adoptée à l'unanimité

8. Décision portant remboursement d'une participation au voyage 1^{ère} année à un étudiant - Délibération D.17-2018

Monsieur Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'un étudiant initialement inscrit en 1^{ère} année, qui avait logiquement réglé son inscription au voyage auquel il n'a pas participé puisqu'il a quitté l'école en cours de cursus. Il est donc proposé de lui rembourser ces frais de 70 € qui sont sans objet pour lui.

Adoptée à l'unanimité

9. Décision portant modification du tableau des effectifs - Délibération D.18-2018

Monsieur Hervé Alexandre expose que cette modification est nécessaire pour nommer un agent dès à présent après les délibérés de la CAP.

Monsieur Fabien Robert demande si la nomination a été prévue budgétairement.

Monsieur Hervé Alexandre répond que toutes les potentielles évolutions de carrières sont systématiquement prévues dans le budget primitif.

Monsieur Cyriaque Moniez précise que cette nouvelle présentation synthétique a été approuvée par le Comité Technique, et qu'il a été convenu que les représentants et administrateurs pourraient en obtenir les informations détaillées à leur demande.

Adoptée à l'unanimité

Constatant qu'il n'y a pas de questions diverses et que l'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 15h00.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

Conseil d'Administration du 9 novembre 2018 – 14h

Bases pour le débat d'orientations budgétaires 2019

1. Les grands enjeux de l'EBABX – échéances 2019 / 2022 / 2024

L'échéance en 2022 de l'**accréditation** de l'établissement par les ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur pose en rappel les grands objectifs et priorités pour les années 2019/2020/2021.

- Une école supérieure d'art publique avec ses spécificités d'établissement d'enseignement supérieur culture au cœur de la CUEA, des **réseaux** régionaux et nationaux (Grand Huit et ANdEA), internationaux (Campus Art-Elia-Campus France-Institut Français...)
- la structuration et le développement des **unités de recherche** « Edition », « Art » et « Design »
- la structuration de « **l'option design** » menant au Master option design
- la structuration d'un **3^{ème} cycle** et projets de recherche avec les universités et laboratoires du campus de Bordeaux
- le **programme immobilier** et équipement des ateliers conforme aux attentes et exigences d'un tel programme
- l'objectif 275 étudiants en 2021, **300 étudiants** à achèvement du programme immobilier en 2024
- la poursuite de l'extension territoriale conventionnée sur la Métropole des **cours publics** amateurs

2. Le BP 2019 dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de dotations pluriannuels 2019-2021

L'année 2019 est celle d'une **réflexion et contractualisation à poser** des bases de l'EBABX, 7 ans après le 1^{er} exercice budgétaire autonome de 2012. Ces années à dotations et budgets constants ont été tenues dans un contexte de forts départs en retraite d'enseignants et réorganisations internes à même d'aborder cette nouvelle phase dans un contexte de finances et d'équipements sains, mais à refonder pour les moyen et long termes.

Sur un plan financier et des ressources humaines, l'année 2019 se caractérise par :

- aucun départ en retraite ayant un impact en 2019
- l'impact fort du PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations) au plan national qui s'ajoutant à l'évolution des carrières des agents, sans autre mesure particulière, voit un prévisionnel de 2,35% de hausse des charges de personnels à effectifs constants

- une forte hausse des charges d'amortissement, conséquence mécanique des investissements réalisés ces dernières années
- les frais de fonctionnement divers induits par l'extension provisoire pour les 3 prochaines années de l'EBABX sur le site de Pargade-quai de Brazza
- les frais de fonctionnement divers assumés pour le bon fonctionnement du Café Pompier

A ce stade, les premières **projections en dépenses** du BP 2019 sont les suivantes :

Dépenses	Prévisionnel réalisé 2018	BP 2019
Ch 12 base + 2,35% GVT	3 467 457 €	3 548 942 €
CH 11 et autres stables hors projets	493 000 €	463 000 €
Amortissements	77 000 €	103 000 €
Total dépenses	4 037 457 €	4 114 942 €

Notons pour 2018 qu'un certain nombre de projets et actions financés en 2017 ont été réalisés en 2018 par report des dotations provisionnées à cet effet.

Sur la base des dotations hors projets spécifiques, hausse des bases ou toute décision du CA, **l'année 2019 en recettes** serait alors à l'identique de l'année 2018 (sans les reports de 2017) à savoir :

Recettes	Rappel du prévisionnel 2018
Ville de Bordeaux	3 140 000,00 €
Etat hors projets	413 190 €
Région hors projet	115 000 €
Métropole	50 000 €
Autres recettes (CDG33-T.A....)	45 000 €
Droits d'inscriptions	179 767 €
Total recettes	3 942 957 €

Sur ces bases de travail, le **reste à financer** en regard de ce niveau de charges, effectifs RH stabilisés, 275 étudiants en 2021, et de l'évolution des charges à **périmètres constants** pour les 3 années à venir est donc le suivant :

Besoin financement 2019/2018	Besoin financement 2020/2019	Besoin financement 2021/2020
171.985 €	56.932 €	50.899 €

3. Services aux étudiants - droits d'inscriptions

Depuis 4 ans les ateliers de l'EBABX ont été équipés, rénovés, augmentés des ressources humaines en techniciens avec des **accès sans participations étudiantes** à une diversité de moyens et de consommables pour l'ensemble des étudiants

Les soutiens directs aux **mobilités étudiantes** sur fonds propres ont augmenté de 30% ces 4 dernières années

En cette rentrée 2018-2019, la **réforme nationale** a vu la transformation des cotisations **de sécurité sociale** (217€ pour l'année 2017-2018) dues par les étudiants non boursiers en une cotisation de vie étudiante unique de 90€ versée par l'étudiant non boursier auprès d'une plateforme nationale, dont 20€/étudiant (boursiers et non boursiers) seront reversés à l'EBABX pour tout soutien à la vie étudiante au sein de l'établissement.

Pour mémoire et actualisé en cette rentrée, quelques repères sur les **droits d'inscriptions** étudiants des écoles supérieures d'art publiques en France

Droits inscriptions 18/19	Tarif plein	Tarif boursier
Moyenne ESA - EPCC France	617	463
Moyenne ESA - EPCC Nouvelle Aquitaine	635	525
Rappel EBABX	529	342
Droits ESA Nationales (Limoges)	433	0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

D.19-2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBE, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBE, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PIAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoit MARTIN, Guillaume POUDEVIGNE

Délibération D.19-2018 portant autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec l'association des Alumni et Amis de l'EBABX

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport

suivant : Mesdames, Messieurs,

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2018, l'Association Bellasvistas Pro a décidé de renforcer son identité et de faire évoluer sa dénomination et ses statuts pour devenir désormais l'association des *Alumni et des Amis de L'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux – EBABX*

D'une manière générale l'association a pour objet de soutenir et promouvoir au niveau local, national et international les jeunes créateurs issus de l'EBABX, et de créer des liens entre eux, l'association et le monde artistique (voir statuts de l'association en pièce jointe-Annexe 1 D19-2018)

Afin de permettre à l'association de débiter ses activités, de disposer d'un bureau partagé et des facilités matérielles diverses présentes à l'école de manière cadrée et transparente, il est proposé une convention de partenariat détaillant l'ensemble de ces points (voir projet de convention en pièce jointe – Annexe 2 D.19-2018)

En conséquence, nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

Convention de partenariat entre l'Association des Alumni et Amis de l'EBABX et l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Bordeaux – EBABX

PREFECTURE GIRONDE
29.11.2018 -

Entre les soussignés :

L'EBABX- Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux Dont le siège est situé 7 rue des Beaux Arts 33800 Bordeaux Représentée par son président, Mr Fabien Robert

Ci-après dénommée «l' EBABX» D'une part,
Et:

«L'association des Alumni et Amis de l'EBABX»
Dont le siège est situé 7 rue des Beaux Arts 33800 Bordeaux
Représentée par son président, Mr Philippe Bouthier

Ci-après dénommée «l'association» D'autre part,

Article 1 : Préambule

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2018, , l'Association Bellasvistas Pro a décidé de renforcer son identité et de faire évoluer sa dénomination et ses statuts pour devenir qui devient désormais l'association des *Alumni et des Amis de L'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux - EBABX*

L'Association des Alumni et des Amis de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux est une Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. Elle poursuit les buts et objectifs de l'association *BellasVistas Pro* à savoir :

- Entretenir des liens entre ses membres et animer le réseau des diplômés et des amis de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans un esprit d'échanges de qualité, d'amitié et de solidarité.
- Valoriser dans leur grande diversité les parcours artistiques, intellectuels, professionnels et personnels des anciens étudiants de l'EBABX, et leur visibilité.
- Soutenir et promouvoir les diplômés de l'école supérieure des Beaux-arts de Bordeaux par tout moyen favorisant la réalisation d'expositions, de projets spécifiques, de rencontres entre générations, contacts entre les jeunes artistes émergents diplômés de l'EBABX et des institutions, des entreprises ou des acteurs du monde de l'art.
- Faire circuler de l'information potentiellement utile aux diplômés.
- Participer au rayonnement de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux.
- Communiquer l'engagement des Amis de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à travers toute action de communication et événement.

D'une manière générale l'association a pour objet de soutenir et promouvoir au niveau local, national et international les jeunes créateurs issus de l'EBABX, et de créer des liens entre eux, l'association et le monde artistique.

Considérant l'intérêt et la parfaite concordance de vues entre l'objet de l'association et les missions de l'EBABX, les parties conviennent de préciser les conditions d'usage de locaux, matériels, matériaux et toutes ressources issues de l'EBABX pouvant faciliter le travail et la tenue des objectifs de l'association.

Article 2 : Mise à disposition de locaux et matériels

L'EBABX met à disposition gracieuse de l'association un bureau équipé d'un poste informatique et téléphone, accessible aux heures d'ouverture de l'établissement.

Ce bureau sera occupé par ailleurs par les autres associations d'étudiants et rattachées à l'EBABX, suivant un calendrier coordonné, validé conjointement par les parties et affiché dans les locaux.

Pour la réalisation de ses projets et activités, l'association pourra être amenée à solliciter des ressources présentes à l'EBABX. Sans exhaustivité, cette sollicitation pourra porter sur :

- l'utilisation d'ateliers, salles d'exposition, espaces gérés par l'EBABX
- la réalisation de travaux de tous types : impressions/éditions...
- la mobilisation de techniciens et personnels de l'EBABX pour aider à la réalisation de ces travaux
- l'usage de consommables et matériaux liés aux projets de l'association

Dans tous les cas, et pour chaque projet de l'association, celle-ci en détaillera la demande, les objectifs poursuivis et besoins divers à cette fin.

Cette demande sera reçue, suivie et validée par la direction de l'EBABX dans le cadre d'une attention constante des parties à la mise en œuvre de cette convention.

Autant que de besoin des rdv spécifiques et réunions de suivis de projets seront mis en œuvre par les parties.

Ces ressources mises à disposition de l'association donneront lieu à un suivi analytique financier et valorisations qui seront indexés aux bilans financiers et comptables annuels de l'association et de l'EBABX.

Ces mises à disposition de tous ordres s'effectueront à titre gracieux, sauf cas spécifique de réalisations qui donneront lieu au préalable à un accord des deux parties sur leurs conditions de réalisation et montants facturés par l'EBABX à l'association.

Article 3 : Communication

L'association s'engage à mentionner l'EBABX dans le cadre de toute production, action de communication et publication de tous supports pendant la période de réalisation de la présente convention.

Article 4 : Assurances

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, de sa présence dans les locaux mis à disposition et dans tous les cas où elle serait recherchée.

L'association souscrira pour ses biens propres et pour tous les emprunts de matériels et biens mis à disposition par l'EBABX toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés.

L'association devra remettre à l'EBABX copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

L'EBABX, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 5 : durée de la convention

Sauf cas de force majeure, non respect des clauses par les signataires ou fin d'activité de l'association, la présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de signature des parties.

Elle pourra être tacitement reconduite par les parties à échéance, et au vu des bilans d'activité et financiers des réalisations effectives durant ces 3 années.

Article 6 : compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre l'EBABX et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

A Bordeaux, le XX 2018

Le président de l'EBABX

Fabien Robert

Le président de l'association

Philippe Bouthier

PREFECTURE GIRONDE
29.11.2018 -

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

D.20-2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBE, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBE, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PIAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoît MARTIN, Guillaume POUDEVIGNE

Délibération D.20-2018 portant modification de la composition du Conseil Pédagogique, Scientifique et de la Vie Etudiante - CPSVE
--

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 décembre 2012, le Conseil d'Administration s'est prononcé à l'unanimité pour la composition suivante du CPSVE :

13.2 – Composition

Le Conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante de l'EPCC est composé de vingt trois (23) membres suivants:

- *du directeur, président*
- *du secrétaire général*
- *du directeur adjoint à la pédagogie*
- *du directeur adjoint à l'administration*
- *de neuf (9) représentants des enseignants élus pour une période de trois ans renouvelable (2 pour l'année « 1 », 3 pour les années « 2-3 », 3 pour les années « 4-5 »)*
- *d'un (1) représentant des techniciens d'ateliers élu pour une période de trois ans renouvelable*
- *de neuf (9) représentants des étudiants et auditeurs libres élus pour une période d'un an renouvelable (2 pour l'année « 1 », 3 pour les années « 2-3 », 3 pour les années « 4-5 »)*

Compte tenu de la nouvelle organisation des cycles en « Parcours » (cycle 1) et « Plateformes » (cycle 2) il est proposé de rendre la composition du CPSVE représentative de cette nouvelle donne.

Ainsi, **la représentation enseignante** actuelle :

« de neuf (9) représentants des enseignants élus pour une période de trois ans renouvelable (2 pour l'année « 1 », 3 pour les années « 2-3 », 3 pour les années « 4-5 »)

Deviendrait : *« de 10 représentants des enseignants élus pour une période de trois années renouvelable, 6 pour le 1^{er} cycle, 4 pour le 2nd cycle »*

PREFECTURE GIRONDE
29.11.2018 -

De même, la **représentation étudiante** actuelle :

de neuf (9) représentants des étudiants et auditeurs libres élus pour une période d'un an renouvelable (2 pour l'année « 1 », 3 pour les années « 2-3 », 3 pour les années « 4-5 »)

Deviendrait : « de 10 représentants des étudiants élus pour une période de trois années renouvelable, 6 pour le 1^{er} cycle, 4 pour le 2nd cycle »

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

D.21-2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBO, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PIAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoit MARTIN, Guillaume POUDEVIGNE

Délibération D.21-2018 portant validation des règlements intérieurs des cours publics et des étudiants de l'EBABX
--

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.24-2014, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur les règlements intérieurs des cours publics et des étudiants.

Les usages et réglementation ayant évolué, il convient de soumettre leur dernière version à la validation du Conseil d'administration. Les documents sont joints en annexe.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur ces textes.

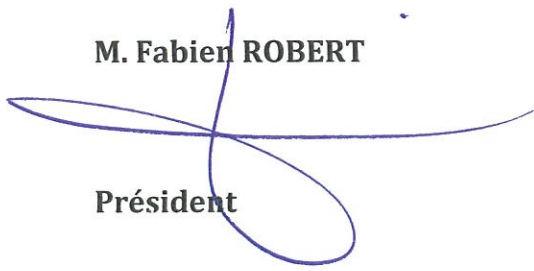
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président



Le règlement intérieur de l'EBABX-École d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux définit les modalités d'organisation de la vie de l'école pour tous les élèves à jour de leur inscription.

Les cours sont dispensés dans le cadre du temps libre. Ils ne préparent ni ne donnent droit à aucun diplôme ou certification.

L'admission dans l'École implique une acceptation sans réserve de ce règlement intérieur par les élèves.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Article 1 - Les cours proposés aux élèves des Cours Publics de l'EBABX explorent une diversité de pratiques contemporaines et de culture générale. Le programme propose une formule de cours adaptée aux envies et besoins de chacun, dans une diversité de niveaux de pratiques.

Article 2 - Durant toute l'année de cours, les élèves inscrits aux Cours Publics de l'École sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Article 3 - Tout élève qui change de coordonnées postales, mail ou téléphoniques en cours d'année doit en tenir informée l'administration. Il est tenu responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'élève (adresse personnelle, téléphone, email) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre lui/elle et l'École. L'essentiel des informations et communications à destination des élèves de l'Ecole se fait par voie électronique.

Article 4 - L'admission définitive aux Cours Publics est subordonnée au paiement des droits d'inscription selon les modalités et calendriers fixés par délibération du conseil d'administration. Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'élève inscrit quitte l'École. En fonction des places disponibles dans le cours, des inscriptions peuvent se faire en cours d'année après accord de la direction et sous réserve du paiement intégral des droits d'inscriptions afférents à la discipline.

Article 5 - Chaque inscrit doit souscrire à une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels généraux ou pédagogiques de l'École.

Article 6 - Le calendrier de l'année scolaire dans sa totalité est déterminé en début d'année scolaire par le directeur et porté à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email. Il est à tout moment modifiable pour des raisons techniques, pédagogiques ou cas de force majeure. Les périodes de vacances pendant lesquelles les enseignements ne sont pas assurés sont communiquées en début d'année scolaire à tous les inscrits. Des aménagements spéciaux d'horaires peuvent à tout moment être décidés par le directeur en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance et de la sécurité.

Article 7 - Les décisions du directeur expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par email.

Article 8 - Le statut d'élève des Cours Publics de l'EBABX ne permet pas d'accéder aux stages conventionnés par l'EBABX. Les cours publics sont délivrés dans le cadre du temps libre et ne donnent droit à aucun diplôme ni certification.

Article 9 - Les œuvres et travaux individuels de toutes natures appartiennent à l'élève qui reste entièrement propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Celui-ci doit donc prendre toute disposition pour qu'elles soient clairement identifiables et il en est entièrement responsable ; l'École décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt.

L'élève a obligation de récupérer ses productions à la première demande de l'établissement et en tout état de cause en fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

ACCÈS ET USAGE DES LOCAUX

Article 10 - L'accès aux locaux de l'École est réservé aux élèves inscrits à jour de leur cotisation. Les cours sont assurés à l'EBABX, 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux, à l'annexe de l'EBABX, 7 place Renaudel à Bordeaux, au centre de quartier Monséjour à Caudéran, rue François Coppé à Bordeaux et à la M 270 de Floirac. Tout visiteur doit pouvoir immédiatement présenter sa carte d'élève à la demande des agents responsables de la surveillance.

Les horaires d'ouverture des différents lieux de cours et conditions d'accès sont affichés dans ces locaux. Les élèves et enseignants doivent quitter les lieux avant les horaires de fermetures affichés et dans tous les cas lorsqu'ils y sont invités par les personnels de l'école en charge de la surveillance et de l'accueil.

Bâtiment principal, 7 rue des Beaux-Arts

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi et jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Annexe, 7 place Renaudel

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi et jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Les élèves et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 11 - Les élèves ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquels ils sont inscrits, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux spécialisés (photographie et bibliothèque) sont fixés chaque année dans le cadre de leur emploi du temps, des enseignants et des personnels concernés. Ces règlements et plannings sont à tout moment modifiables, en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité ou des exigences du service.

Dans le cadre de leurs cours, et sous la responsabilité de leur enseignant, les élèves ont accès à des locaux dédiés aux Cours Publics. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état, dans le respect des locaux, des mobiliers et des personnels d'entretien.

La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les élèves concernés.

A chaque fin d'année scolaire, les élèves s'engagent à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...) ;
- gérer l'enlèvement de leurs travaux, matériaux et outils pour permettre aux services techniques et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire ;
- remettre en état de propreté les locaux qu'ils auront utilisés pendant les cours publics.

Article 12 - Il est interdit aux élèves d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 13 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'École, à l'Annexe, au centre Monséjour et à la M270 ;
- de consommer de l'alcool dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;
- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et / ou l'expulsion immédiate prévues par le présent règlement.

Article 14 - Les élèves, enseignants et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 14 - Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités organisées dans le cadre de cours publics, la responsabilité de l'École ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Les élèves, ou leurs représentants légaux, doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours, couvrant les risques liés à l'exercice de leur activité dans l'établissement et aux dommages qu'ils pourraient causer à des tiers dans l'enceinte de

l'établissement.

Dans l'ensemble des espaces de travail, les élèves sont responsables de leurs biens et de leur personne. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'École ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, etc.), les usagers mineurs doivent transmettre une autorisation parentale de sortie à la coordinatrice des Cours Publics.

L'élève qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 15 - Tout élève dont le comportement en cours nuirait au bon déroulement de celui-ci et qui malgré les remarques et entretiens avec l'enseignant du cours, poursuivrait dans cette attitude sera convoqué par la direction de l'établissement. Il en est de même pour tout manquement au présent règlement intérieur. Un avertissement lui sera signifié formellement, qui en cas de récidive entraînera son renvoi de l'École, sans droit au remboursement des frais d'inscription ni possibilité de réinscription l'année scolaire suivante.

CHARTRE INTERNET

Article 16 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'EBABX donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation a été élaborée, elle est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'EBABX affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux élèves. Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement public. L'inscription à l'École vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques

SÉCURITÉ

Article 17 - L'accès aux bâtiments et aux locaux dits sensibles est soumis à des normes de sécurité qui sont affichées dans les lieux concernés. Le non-respect de ces normes de sécurité entraîne des sanctions disciplinaires.

BIBLIOTHÈQUE

Article 18 - La bibliothèque est ouverte aux élèves. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage. La durée des prêts d'ouvrages appartenant à la bibliothèque ne doit pas excéder 3 semaines. Des sanctions sont prévues en cas de non restitution ou non remplacement des documents empruntés.

DROIT A L'IMAGE

Article 19 - Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'EBABX est amenée à réaliser des captations d'images des élèves adultes et mineurs et de leurs travaux et à les diffuser pour sa communication.

A ce titre, l'élève, ses représentants et toute personne agissant en son nom, autorisent l'EBABX à utiliser et à publier toutes les photographies, images, vidéos de l'élève concerné ou de ses travaux réalisés dans le cadre des ateliers pédagogiques de l'École, durant les cours publics ;

Ces images peuvent être exploitées pour la communication de l'EBABX sans limite de support et de durée. L'inscription à l'école vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

L'EBABX est un établissement d'enseignement supérieur. Elle assure un enseignement de l'art de haut niveau préparant à la fois à la création artistique, à des missions pédagogiques, à des métiers. Le règlement intérieur définit les modalités d'organisation de la vie de l'École pour tous ceux qui en font partie.

L'admission dans l'École implique une acceptation sans réserve de ce règlement intérieur par les étudiants.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

Article 1 - Durant toute la durée de leur scolarité, les étudiants de l'École sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement. Aussi, les activités impliquant un engagement és-qualités vis-à-vis d'un partenaire extérieur doivent être autorisées au préalable par le directeur ou ses représentants. Ceci concerne les stages, participations à des festivals, expositions et colloques, ainsi que les relations avec la presse.

Article 2 - Tout étudiant qui change d'état civil ou de domicile en cours d'études doit en tenir informée l'administration. Il est tenu responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'étudiant (adresse personnelle, téléphone, e-mail) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre l'étudiant et l'École. Les informations et communications à destination des étudiants se font par voie électronique et/ou sms en sus de l'affichage au sein de l'école.

Article 3 - L'inscription des étudiants est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription dans les délais et conditions fixés par délibération du conseil d'administration. Pour son inscription, l'étudiant doit fournir le justificatif de paiement ou d'exemption de la cotisation étudiante. Par ailleurs, pour bénéficier du tarif « boursier », l'étudiant doit fournir un justificatif du CROUS.

Une fois ces formalités accomplies, il est délivré à l'étudiant une carte d'étudiant et un certificat de scolarité.

Le directeur fixe les dates de cette procédure d'inscription. Les étudiants dont la situation est litigieuse font l'objet d'un courrier les avertissant que leur cas sera soumis à l'examen du directeur. En cas de non règlement des droits d'inscription, le directeur peut être amené à transmettre le dossier au Trésor Public pour recouvrement. Tout étudiant qui n'a pas acquitté ses droits de scolarité annuels dans les délais et les conditions fixés par délibération du conseil d'administration perd sa qualité d'étudiant ainsi que le bénéfice de son admission. L'École en informera le CROUS s'il est boursier.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'étudiant quitte l'École.

Les étudiants sont dans l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels de l'École.

ASSIDUITÉ – SCOLARITÉ

Article 4 – L'inscription à l'école vaut acceptation des modalités, procédures et organisation de l'année scolaire selon le livret de l'étudiant de l'année scolaire concernée.

Le calendrier de l'année scolaire dans sa totalité (cours, semestres, diverses procédures d'admissions, diplômes) est déterminé en début d'année scolaire par le directeur et porté à la connaissance des personnes intéressées par voies d'affichage et électronique. Il est à tout moment modifiable pour des raisons techniques, climatiques, pédagogiques ou financières.

Les dates des vacances de l'établissement sont fixées et communiquées au moment de la rentrée par la Direction (pas de vacances scolaires en octobre, deux semaines en fin d'année, une semaine en hiver, 2 semaines au printemps). Des aménagements spéciaux d'horaires peuvent à tout moment être décidés par le directeur en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance des bâtiments et de la sécurité.

Article 5 – Dans le cadre de l'inscription au DNA (Diplôme National d'Art) et au DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) aucun candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves de ces diplômes, ni se présenter en candidat libre même s'il a obtenu l'ensemble des crédits.

Article 6 - L'enseignement doit être suivi à temps complet, l'assiduité aux cours et le travail en atelier étant obligatoires. Les absences qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable – des enseignants concernés et du coordinateur pédagogique – doivent être signalées immédiatement au secrétariat et un justificatif fourni dans les 2 jours à dater du fait générateur.

Les absences directement liées à la nature des études, notamment à des projets qui nécessitent des développements à l'extérieur de l'école, doivent être convenues avec les professeurs concernés et validées par la direction pédagogique. Les absences répétées font l'objet de sanctions disciplinaires (article 23). Celles des étudiants boursiers sont périodiquement signalées aux services du C.R.O.U.S. qui peuvent être amenés à suspendre le versement des bourses aux bénéficiaires insuffisamment engagés dans leur scolarité.

Article 7 - Les décisions du directeur, expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance par voie d'affichage et électronique et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles.

Article 8 - Tout étudiant qui ne serait pas à jour du règlement des frais d'inscription, de toute participation financière due, retour de documents ou matériels empruntés, remise en état ou remplacement de matériels et locaux détériorés, ne pourra prétendre à quelque validation de son parcours de formation, certification ou présentation de diplôme de fin de cursus. En tout état de cause, la délivrance de toute attestation correspondante sera subordonnée au règlement du litige en cours.

STAGES, ACTIVITÉS EXTÉRIEURES, EXPOSITIONS POUR LES ÉTUDIANTS

Article 9 - Seuls, les étudiants du cursus diplômant, en raison de leur statut à l'École, bénéficient du dispositif des stages, en France comme à l'étranger. L'École s'efforce de promouvoir les relations entre ses étudiants et le monde extérieur à l'échelle nationale et internationale. Les stages, en France ou à l'étranger, sont intégrés à la scolarité. Ces stages peuvent se dérouler en entreprises, institutions...

Les séjours à l'étranger se déroulent dans le cadre des programmes d'échanges conclus avec les établissements partenaires de l'École. La liste de ces établissements est, par définition, ouverte. Elle comprend des établissements en Europe (dans le cadre ou non des échanges Erasmus), ou hors Europe. Les étudiants doivent s'informer des possibilités d'échanges auprès de la responsable des relations internationales. Pour réaliser un séjour dans une autre école à l'étranger, les étudiants doivent recevoir l'avis favorable de leurs enseignants responsables ainsi que de la direction pédagogique. Dans le cas de ces échanges, le séjour pédagogique a pour aboutissement la validation par l'École des enseignements suivis avec succès au sein de l'établissement d'accueil. Ces enseignements sont inclus officiellement dans le parcours pédagogique, sans transfert particulier d'E.C.T.S. théoriques ou pratiques et font l'objet d'un contrat pédagogique. Dans le cas des stages en entreprises ou institutions, les parties concernées doivent au préalable signer une convention de stage. Un rapport doit être rédigé par l'étudiant pour la validation du stage. La nature et la période du stage peuvent varier en fonction des besoins des étudiants et des opportunités. Les étudiants qui font eux-mêmes des démarches pour suivre des stages doivent obligatoirement en avvertir la coordination pédagogique. Aucune ratification a posteriori n'est acceptée.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 10 – Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux étudiants dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités ou de voyages organisés dans le cadre des études, la responsabilité de l'École ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Les étudiants, ou leurs représentants légaux, doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours, couvrant les risques liés à l'exercice de leur activité dans l'établissement et aux dommages qu'ils pourraient causer à des tiers dans l'enceinte de l'établissement.

Dans le cadre des horaires d'ouverture de l'établissement, l'activité des étudiants relève de la législation du travail, notamment pour les accidents dans les ateliers de production dont la déclaration est établie par l'administration de l'école dans un délai de 48 heures.

Dans l'ensemble des espaces de travail, les étudiants sont responsables de leurs biens et de leur personne. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'École ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, voyages d'étude, etc.), les usagers mineurs doivent produire à l'attention du service de la Scolarité une autorisation parentale de sortie.

L'étudiant qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité.

Lors de voyages d'études ou de séjour d'études à l'étranger, l'étudiant souscrit une assurance rapatriement, qu'il remet à l'administration avant son départ. Avant tout déplacement en Europe, l'étudiant devra demander la carte européenne d'assurance maladie sécurité sociale auprès de l'organisme déjà affilié. Par ailleurs, l'étudiant s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'organisation administrative et financière du séjour et demandés par la responsable des relations internationales.

Durant leurs stages en milieu professionnel, stages faisant l'objet d'une convention entre l'école et l'organisme d'accueil, l'école se dégage de toute responsabilité quant aux travaux réalisés par les étudiants pour le compte de l'organisme d'accueil. Les étudiants dans cette position gardent le bénéfice de leur couverture sociale, mais l'organisme d'accueil est tenu de vérifier la bonne prise en charge, par ses assurances, des risques spécifiques auxquels les stagiaires accueillis pourraient être exposés. L'école ne s'implique en aucun cas dans les rétributions ou dédommagements dont les organismes d'accueil peuvent convenir avec leurs stagiaires.

Article 11 - Les étudiants peuvent se déplacer dans le cadre d'un projet, d'un voyage de groupe ou d'un stage, pour études, ou toute autre raison liée à leur activité artistique. Une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la direction pédagogique pour tous ces déplacements.

ŒUVRES- DROITS D'AUTEUR ET PATRIMONIAUX

Article 12 - Dans le cas des œuvres collectives d'étudiants issues d'exercices conçus et proposés par l'École : □

- les titres de protection légale (droits d'auteur, brevets, marques, modèles, etc...) sont créés par l'École et sont sa seule et entière propriété, selon les lois en vigueur. A ce titre, l'École reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de ces œuvres ;
- les étudiants participant à une œuvre collective figurent au générique des dites œuvres sous la forme d'une mention globale et, éventuellement, d'une mention particulière correspondant au poste occupé ; □
- l'École est seule autorisée à négocier et signer les contrats d'exploitation des droits générés par ces œuvres ;
- les sommes encaissées, s'il y a lieu, par l'École au titre de ces droits lui appartiennent ;
- aucune projection publique ou privée, aucune reproduction par quelque moyen que ce soit, ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation expresse de l'établissement.

Article 13 - Dans le cas des œuvres individuelles (peintures, sculptures, photographies, vidéos, objets design, objets graphiques, supports numériques, etc...), même si l'école a apporté l'essentiel des matériels, installations et fournitures nécessaires à leur réalisation, celles-ci appartiennent à l'étudiant qui reste entièrement propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, elles ont statut d'œuvres de collaboration et à ce titre, l'établissement peut les présenter et/ou les diffuser pour ses besoins de promotion et communication.

Pour ses œuvres, l'étudiant prend toute disposition pour qu'elles soient clairement identifiables et il en est entièrement responsable. L'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt durable dans les locaux.

L'étudiant a obligation de récupérer ses productions, outils, matériaux, à la première demande de l'établissement et en tout état de cause, à chaque fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

LOCAUX ET MATERIEL – HYGIENE ET SECURITE

Article 14 - Prêt du matériel, des outils, et des documents de la bibliothèque.

Les étudiants peuvent emprunter certains outils/matériels/ouvrages en respectant les conditions suivantes :

- le prêt est encadré par le responsable du magasin de prêt et/ou par les responsables des ateliers de production et bibliothèque.
- En cas de perte, de dégradation et/ou de vol du matériel/outil/document, la responsabilité de l'étudiant sera engagée et la réparation, le remboursement ou le remplacement à l'identique sera exigé.
- Il est donc vivement conseillé à l'emprunteur de s'assurer pour les risques de dégradation, perte ou vol.

Les étudiants sont autorisés à utiliser les véhicules mis à disposition de l'EBABX, sous réserve de fournir à chaque emprunt une copie de leur permis de conduire délivré depuis au moins 1 an. Leur responsabilité est engagée en cas d'infraction et des procès-verbaux correspondants. Par ailleurs, en cas de litige, le personnel de l'EBABX peut refuser tout prêt de véhicule, notamment aux très jeunes conducteurs.

Article 15 - L'accès aux locaux de l'École est réservé aux étudiants régulièrement inscrits, aux stagiaires, apprentis et étudiants invités, après validation, de leur présence à l'école par l'administration. Des autorisations exceptionnelles de visite, toujours révocables, peuvent être accordées par le directeur. Tout visiteur doit pouvoir immédiatement justifier de son identité à la demande des agents responsables de la surveillance, notamment en présentant leur carte d'étudiant et/ou pièce d'identité.

Les horaires d'ouverture de l'école et de ses annexes sont les suivants :

Bâtiment principal, 7 rue des Beaux-Arts

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi et jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Annexe, 7 place Renaudel

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi et jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Les étudiants et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Galerie des Tables, sur réservation ; tout projet est soumis à la direction, selon le calendrier suivi par la secrétaire de Direction, de septembre à juin.

Article 16 - Les étudiants ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquelles ils sont inscrits, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux sensibles ou spécialisés (informatique, vidéo, photographie, matériaux, bibliothèque, imprimerie, maquette, etc...) sont fixés chaque année dans le cadre de l'emploi du temps des enseignants et des personnels concernés. Ces règlements et plannings sont à tout moment modifiables, en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité, des contraintes financières ou des exigences du service. Les étudiants doivent respecter les demandes des responsables d'atelier, notamment celles relatives aux obligations d'équipements de protection individuelle et aux consignes de sécurité dans les ateliers de production. L'étudiant refusant de s'y conformer s'expose à s'en voir refuser l'accès.

Les contrevenants aux règlements sont passibles, indépendamment des poursuites prévues par la loi, des poursuites disciplinaires prévues par le présent règlement.

Article 17 - espaces de travail

La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les étudiants concernés.

Les étudiants peuvent avoir accès à des locaux qui leur sont attribués en début d'année scolaire, à titre d'atelier. L'entretien de cet atelier reste à la charge des étudiants, il doit à ce titre être tenu dans un état conforme à l'hygiène tout le long de l'année scolaire.

A chaque fin d'année scolaire, l'étudiant s'engage à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...) ;
- gérer l'enlèvement de ses travaux, matériaux et outils pour permettre aux services techniques et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire ;
- remettre en état de propreté les locaux qu'il aura utilisés, tant après les diplômes qu'au long du cycle de formation.

Article 18 – Il est interdit aux étudiants d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues

de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 19 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'École, à l'Annexe, et dans tous les locaux mis à disposition des étudiants par l'école. Seules, les cours des 2 bâtiments sont autorisées aux fumeurs qui doivent veiller à jeter leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet ;
- de consommer de l'alcool dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves de concours et diplômes quelles qu'elles soient ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;
- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques. Toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et/ou l'expulsion immédiate prévues par le présent règlement.

Article 20 - Les étudiants, professeurs et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

Article 21 - Les réunions festives à l'intérieur et dans l'enceinte de l'établissement peuvent avoir lieu durant les horaires d'ouverture des locaux avec l'accord du directeur. Aucune réunion, ni fête, ne peuvent avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement.

Article 22 - L'accès aux bâtiments et aux locaux dits sensibles est soumis à des normes de sécurité qui sont affichées dans les lieux concernés. Le non-respect de ces normes de sécurité entraîne des sanctions disciplinaires.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 23 - Les sanctions disciplinaires concernant les étudiants sont :

- l'avertissement
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive

Ces sanctions sont déterminées en fonction de la gravité des actes et sont prononcées directement par le directeur responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

CHARTRE INTERNET

Article 24 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'EBABX donne accès à

des outils informatiques. Une charte d'utilisation a été élaborée, elle est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'EBABX affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux étudiants. Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur. L'inscription à l'École vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 25 - La bibliothèque est ouverte aux étudiants. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiqués par voie d'affichage.

DROIT À L'IMAGE

Article 26 - Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'EBABX est amenée à réaliser des captations d'images lors des interventions avec les invités, des rencontres, des conférences et exposition, lors de présentation de vos travaux, lors des diplômes, à les diffuser pour sa communication (web et print).

A ce titre, l'étudiant, ses représentants et toute personne agissant en son nom, autorisent l'EBABX à utiliser et à publier toutes les photographies, images, vidéos de l'étudiant concerné ou de ses travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'École, durant son cursus scolaire.

Ces images peuvent être exploitées pour la communication de l'EBABX sans limite de support et de durée. L'inscription à l'école vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

D.22-2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBO, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PIAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoit MARTIN, Guillaume POUEVIGNE

Délibération D.22.2018 portant modification de la durée d'amortissement de gros outillages de l'atelier maquette de l'EBABX

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.28-2014, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur la durée d'amortissement des biens immobilisés.

Certains outils sont cependant de gros investissements qui nécessitent, au cas par cas, un allongement de la durée d'amortissement, au regard de la fiabilité du matériel commandé et de l'impact budgétaire important que représente l'amortissement annuel de ces matériels.

C'est le cas cette année pour les gros outillages achetés pour l'équipement complet et de haut niveau de l'atelier maquette. Ainsi, nous vous proposons d'allonger la durée d'amortissement des matériels suivants :

Outil	Montant achat TTC	Durée amortissement prévue	Durée d'amortissement proposée
Machine thermoformage	14 744.00 €	6 ans	10 ans
Etuve	7 062.00 €	6 ans	10 ans
Armoire porte basse anti feu	812.74 €	6 ans	10 ans

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur la durée dérogatoire d'amortissement à appliquer pour ces machines-outils.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

D.23 -2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBO, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PIAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoit MARTIN, Guillaume POUDEVIGNE

Délibération D.23-2018 portant montant des participations étudiantes à des voyages nationaux et internationaux pour l'année universitaire 2018-2019

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année universitaire 2018-2019, deux voyages d'études sont programmés avec des déplacements et séjours à Lyon, en Andalousie, Maroc et Canada.

Comme d'usage dans le cadre de voyages de cette ampleur ou d'un workshop à l'étranger une participation est demandée aux étudiants sur le volet transports/hébergements/accès aux musées et centres d'art qui sont pris en charge directement par l'EBABX en amont dans le cadre de l'organisation de ces voyages.

Il est proposé une participation des étudiants :

- de 250 euros pour le voyage au Canada qui concernera 8 étudiants et 2 enseignants, correspondant à environ 40% des charges assumées en regard par l'EBABX
- de 150 euros pour le voyage Andalousie-Maroc qui concernera 12 étudiants et 2 enseignants correspondant à environ 40% des charges assumées en regard par l'EBABX.
- De 50 euros pour les étudiants participants au séminaire « station scénographique » à Lyon correspondant à 40% des charges assumées en regard par l'EBABX

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

D.24-2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBO, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PIAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoit MARTIN, Guillaume POUDEVIGNE

Délibération D.24-2018 portant soutien à une mobilité étudiante par la prise en charge intégrale des frais de transport de l'intéressé

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leurs obligations/incitations fortes à une mobilité internationale, les étudiants de 4^{ème} année sont amenés à bâtir des voyages d'études ou stages, avec ou sans le soutien de dispositifs régionaux et européens.

Pour cette année universitaire et ce pour compenser la baisse des aides régionales, nous proposons un complément d'aide financière, étudiée au cas par cas, pour des étudiants qui rencontreraient des difficultés à financer leur séjour dans son intégralité.

C'est le cas pour Gaëtan Moret, étudiant en 4^{ème} année Art, boursier, qui bénéficiera d'une aide régionale de 1.600 euros pour un séjour de 4 mois ½ au Brésil.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prendre en charge intégralement son billet d'avion A/R jusqu'à Sao Paolo (pour un prix de 880 euros)

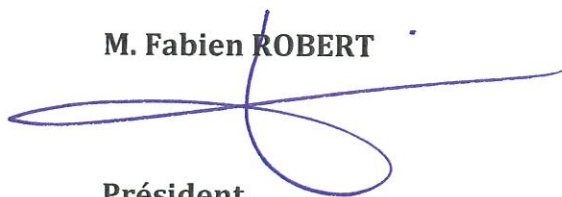
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT



Président

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du vendredi 9 novembre 2018 à 14h

D.25-2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre deux mille dix huit à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Cyriaque MONIEZ, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Jean Charles ZEBO, Benjamin PALETTE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Alain JUPPE par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, Mme Claire JACQUET par M. Jean Charles ZEBO, M. Didier ARNAUDET par M. Sébastien VONIER, M. Marc LAFOSSE par Mme Estelle GENTILLEAU, M Mathieu HAZOUARD par Mme Delphine JAMET

Etaient excusés, non représentés :

Mmes Arielle PLAZZA, Elisabeth TOUTON, Dominique IRIART
MM Arnaud LITTARDI, Didier LALLEMENT, Benoit MARTIN, Guillaume POUDEVIGNE

Délibération D.25-2018 portant remboursement de frais d'inscriptions

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame Pascale Danielli s'est ré inscrite aux cours publics de l'EBABX après une année de cours durant l'année 2016-2017. Sa lecture du programme et réalité de la proposition n'étant pas en phase et après sa 1^{ère} rencontre avec l'enseignant, elle a souhaité ne pas donner suite sans avoir réellement suivi de cours.

Sa bonne foi n'étant pas en cause, son inscription ayant été remplacée dans les faits par un autre élève et pouvant entendre cette lecture comme un malentendu exprimé dans son courrier au directeur de l'EBABX, Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à ce remboursement de 537.60 euros.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole des Beaux Arts, le 9 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président